



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/155  
7 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 95 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/605)]

49/155.     Le rôle des coopératives au regard des  
nouvelles tendances économiques et  
sociales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/90 du 16 décembre 1992, en particulier son paragraphe 2, dans lequel elle a proclamé le premier samedi de juillet 1995 Journée internationale des coopératives,

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales 1/, en particulier des importantes recommandations contenues dans la section II de ce rapport, qui tendent à assurer au mieux l'examen de la question des coopératives, eu égard à l'importante contribution qu'elles apportent à la solution des grands problèmes économiques et sociaux,

Reconnaissant que les coopératives sous leurs différentes formes deviennent un facteur indispensable du développement économique et social de tous les pays en encourageant une participation aussi entière que possible au processus de développement de tous les groupes de population, notamment celle des femmes, des jeunes, des handicapés et des personnes âgées,

Reconnaissant également l'importante contribution que les coopératives, sous toutes leurs formes, apportent ou peuvent apporter à la préparation du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui se tiendront en 1995, ainsi que de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui se tiendra en 1996, de même qu'à leur suivi,

1.     Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances

---

1/     A/49/213.

économiques et sociales;

2. Invite les gouvernements, les organisations internationales et institutions spécialisées et les organisations coopératives nationales et internationales compétentes à célébrer chaque année à partir de 1995, le premier samedi de juillet, la Journée internationale des coopératives qu'elle a proclamée dans sa résolution 47/90;

3. Encourage les gouvernements à tenir pleinement compte, lorsqu'ils élaborent des stratégies nationales de développement, de la contribution que les coopératives peuvent apporter à la solution des problèmes économiques, sociaux et environnementaux;

4. Encourage également les gouvernements à envisager de revoir les limitations d'ordre juridique et administratif qui entravent l'activité des coopératives en vue d'éliminer les contraintes auxquelles ne sont pas soumises les autres entreprises et activités commerciales;

5. Invite les services gouvernementaux à mettre au point, en collaboration avec les coopératives et autres organisations compétentes, des programmes tendant à améliorer les statistiques relatives à la contribution des coopératives à l'économie nationale et à faciliter la diffusion d'informations concernant ces dernières;

6. Invite le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à prendre dûment en considération le rôle et la contribution des coopératives lorsqu'ils formuleront leurs stratégies et plans d'action respectifs;

7. Prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de continuer à fournir un appui aux programmes et objectifs du mouvement coopératif international, et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994